

AG/RES. 2228 (XXXVI-O/06)

RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière
tenue le 6 juin 2006)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU le Rapport annuel que lui a adressé le Conseil permanent (AG/doc.4548/06 add. 6), en particulier, la section relative à la mise en œuvre de la résolution AG/RES. 2068 (XXXV-O/05), "Réunion des ministres de la justice des Amériques",

RAPPELANT que dans le Plan d'action émané du Troisième Sommet des Amériques (Québec, Canada, avril 2001), les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de continuer d'appuyer les travaux réalisés dans le cadre des rencontres de la Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA) ainsi que la mise en œuvre de leurs conclusions et de leurs recommandations,

RAPPELANT ÉGALEMENT que dans la Déclaration de Nuevo León, émise lors du Sommet extraordinaire des Amériques (Monterrey, Mexique, janvier 2004), les chefs d'État et de gouvernement ont exhorté tous les États «à participer activement au Réseau d'entraide en matière pénale et d'extradition», qui constitue l'une des avancées concrètes enregistrées dans le cadre des REMJA,

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT que dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, adoptée à Mexico en octobre 2003, les États du Continent américain ont réaffirmé "que les Réunions des Ministres de la justice des Amériques (REMJA) et d'autres réunions tenues par les autorités en matière de justice pénale sont des forums importants et efficaces pour promouvoir et renforcer l'entente mutuelle, la confiance, le dialogue et la coopération dans la formulation de politiques en matière de justice pénale et de réponse aux nouvelles menaces à la sécurité",

PRENANT EN COMPTE que la REMJA-V a recommandé que «la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-VI) soit tenue en 2006, et que l'Assemblée générale de l'OEA confie au Conseil permanent de l'Organisation le soin de fixer la date et le lieu de ces assises»,

DÉCIDE:

1. D'exprimer sa satisfaction pour les résultats de la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-VI), tenue dans la ville de Santo Domingo (République dominicaine) du 24 au 26 avril 2006, ainsi que des réunions techniques qui ont été tenues avant cette dernière, dans le cadre du processus des Réunions des ministres de la justice des Amériques.

2. De remercier le Gouvernement de la République dominicaine pour l'organisation réussie de la Réunion ministérielle susmentionnée.

3. De faire siennes les “Conclusions et recommandations de la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques”, qui figurent en annexe et qui font partie intégrante de la présente résolution.

4. De charger le Conseil permanent d’assurer un suivi approprié de la mise en œuvre des conclusions et recommandations émanées de la REMJA-VI et de convoquer les réunions qui y sont visées, lesquelles se tiendront en fonction des ressources allouées à ce titre dans le Programme-budget de l’Organisation ainsi que d’autres ressources.

5. De demander au Conseil permanent de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à l’Assemblée générale lors de sa Trente-septième Session ordinaire.

SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
DES AMÉRIQUES
24 - 26 avril 2006
Santo Domingo, République dominicaine

OEA/Ser.K/XXXIV.6
REMJA-VI/doc.21/06 rev. 1 corr. 1
5 septembre 2006
Original: espagnol

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

(Adoptées à la cinquième séance plénière, tenue le 26 avril 2006,
et révisées par la Commission de style lors de ses réunions des
19 et 21 juillet et du 3 août 2006)

NOTE EXPLICATIVE DE LA COMMISSION DE STYLE

Les présentes “Conclusions et Recommandations de la REMJA-VI” ont été révisées par la Commission de style lors de ses réunions des 19 et 21 juillet et du 3 août 2006.

La Commission de style souligne qu'en ce qui concerne le chapitre X des présentes Conclusions et recommandations, le Rapport final de la REMJA-VI (REMJA-VI/doc.24/06 rev. 1) recense les considérations exprimées sur cette question pendant la troisième séance plénière, et retranscrit textuellement les interventions faites au sujet de la création d'un groupe de coordination composé de la présidence actuelle de la REMJA, et d'un représentant du pays qui l'a occupée précédemment, ainsi que d'un représentant du pays qui assurera la prochaine présidence.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA SIXIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

À l'issue des débats qu'elle a menés sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de ses travaux, la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-VI), convoquée dans le cadre de l'OEA, a adopté les présentes Conclusions et Recommandations, qui seront acheminées à l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa Trente-sixième Session ordinaire, par l'intermédiaire du Conseil permanent:

I. PROJET DE PLAN D'ACTION CONTINENTAL CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

1. Exprimer sa satisfaction pour les progrès réalisés dans le processus d'élaboration du projet de Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée, et demander instamment aux États de continuer d'avancer leurs travaux afin que les négociations relatives à ce Plan puissent s'achever dans les meilleurs délais.
2. Qu'une fois achevé le processus de négociations, la rédaction approuvée du projet de Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée soit acheminé pour approbation à l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa prochaine Session ordinaire, conformément aux dispositions des résolutions AG/RES. 2026 (XXXIV-O/04) et AG/RES. 2116 (XXXV-O/05), et que des progrès soient accomplis dans sa mise en œuvre.
3. Que la question de la coopération continentale contre la criminalité transnationale organisée continuer de figurer à l'ordre du jour des travaux de la REMJA, et qu'un rapport soit soumis à la REMJA-VII sur le contenu du Plan d'action convenu sur cette question ainsi que sur les activités concrètes réalisées en application de ce Plan.
4. Qu'on s'applique tout spécialement à empêcher les doubles emplois avec les travaux d'autres organisations internationales qui traitent de la question, en particulier ceux de l'ONU. En ce sens, demander instamment aux États membres de participer de façon coordonnée à la prochaine session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en vertu des paragraphes *g* et *h* de la Décision 2/2 de la deuxième session de cette Conférence.

II. POLITIQUES PÉNITENTIAIRES ET CARCÉRALES

1. Que la coopération et l'échange des informations entre les autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA continuent d'être renforcés. De même, que l'échange des informations sur les programmes, méthodologies et systèmes de formation des écoles de criminologie et sciences pénitentiaires des États membres soit renforcé, afin de faciliter la coordination d'activités entre eux et de planifier des activités de formation conjointes.

2. Que soit convoquée, dans les meilleurs délais possibles et avant la REMJA-VII, la Deuxième Réunion des autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales des États membres de l'OEA.
3. Que la prochaine réunion de ces autorités donne lieu à un approfondissement de l'échange des informations et des données d'expériences ainsi qu'à un renforcement de l'entraide pour trouver des solutions pratiques aux problèmes des États concernant, notamment, les questions suivantes, convenues lors de la première réunion (recommandation 3): surpopulation carcérale; participation du secteur privé à la construction et à l'entretien des centres de détention, participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales à la prestation de biens et services; programmes de formation, de réhabilitation et de resocialisation des prisonniers; formation et régime des employés des systèmes pénitentiaires et carcéraux, en insistant sur la transparence, le respect de l'État de droit et le respect des droits de la personne; la criminalité dans les centres de détention; les solutions de rechange à l'emprisonnement; l'intégration de la politique pénitentiaire dans la politique pénale de l'État. De même que, conformément à la recommandation 4 de la Première Réunion, des recommandations relatives à la consolidation et au perfectionnement du système informatique par Internet dans ce domaine soient examinées et formulées.
4. Que dans le cadre de la Deuxième Réunion des autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales également, les États membres entreprennent l'examen, notamment, des questions suivantes:
 - a. Le développement d'une analyse sur la réalité pénitentiaire et la concrétisation des coordinations sur les pratiques optimales et les normes minimales en matière d'emprisonnement, avec le soutien de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, par le truchement de son Rapporteur spécial sur les droits des personnes privées de liberté;
 - b. La faisabilité de l'élaboration d'un manuel continental sur les droits pénitentiaires, en prenant pour base, notamment, les règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus;
 - c. Les mesures visant à promouvoir l'exercice, par les prisonniers étrangers purgeant une peine criminelle dans les établissements des États membres, des droits et des avantages qui leur sont reconnus en vertu des traités bilatéraux et multilatéraux en matière de transfèrement de personnes condamnées, en particulier la Convention interaméricaine sur l'exécution des décisions pénales à l'étranger et la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, et réaliser une étude sur les modalités optimales permettant à un prisonnier de purger sa peine, pour des sentences pénales autres que la privation de liberté, dans son pays d'origine ou de résidence habituelle;
 - d. Les droits, les obligations et le traitement des personnes soumises à une forme quelconque de détention et d'emprisonnement, en vue d'envisager une éventuelle déclaration interaméricaine en la matière.

- e. L'évaluation du rôle des juges chargés de suivre l'exécution des sentences.
5. Que note soit prise de l'exposé traitant des pratiques optimales et de la réforme pénitentiaire dans le Continent américain, fait par le Rapporteur spécial de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur les droits des personnes privées de liberté afin, qu'il soit examiné par cette réunion.
6. En tenant compte des structures constitutionnelles et des régimes juridiques respectifs, demander que dans la mesure du possible les autorités judiciaires en matière pénale examinent les pratiques actuelles relatives à la détention préventive et à la sentence de privation de liberté.

III. DÉLIT CYBERNÉTIQUE

1. Exprimer sa satisfaction pour les résultats de la Quatrième Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique, tenue au siège de l'OEA les 27 et 28 février 2006, conformément à la décision de la REMJA-V.
2. Adopter les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux (document OEA/Ser.K/XXXIV.6, REMJA-VI/doc.10/06) et lui demander de faire rapport, par l'intermédiaire de sa présidence, à la prochaine REMJA sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations.
3. Que soient poursuivis, en prenant en compte les recommandations adoptées par le Groupe d'experts gouvernementaux et par la REMJA-V ainsi que les progrès accomplis depuis cette réunion, le renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Europe en vue de faciliter que les États membres de l'OEA envisagent l'application des principes contenus dans la Convention du Conseil de l'Europe en matière de délit cybernétique et l'adhésion à cette convention, ainsi que l'examen de l'adoption des mesures juridiques et autres, qui pourraient être nécessaires à la mise en application de la Convention. De même, que les mécanismes permettant l'échange des informations et la coopération avec d'autres organisations et instances internationales en matière de délit cybernétique, telles que les Nations Unies, l'Union européenne, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le G-8, le Commonwealth et INTERPOL continuent d'être renforcés, pour mettre les États membres de l'OEA en mesure de tirer parti des développements qui se sont produits dans le cadre de ces institutions.
4. Que les États membres créent des unités spécialisées d'enquête sur les délits cybernétiques, que les autorités qui serviront de points de contact sur cette question soient identifiées et que l'échange des informations et l'obtention de preuves soient facilités. De même, que soit encouragée la coopération entre les autorités gouvernementales et les fournisseurs de services Internet et autres entreprises du secteur privé qui offrent des services de transmission de données dans les efforts qui sont déployés pour lutter contre les délits cybernétiques.

IV. ENTRAIDE EN MATIÈRE PÉNALE ET EXTRADITION

1. Exprimer sa satisfaction pour les résultats obtenus lors de la Deuxième Réunion des autorités centrales et autres experts en entraide en matière pénale et extradition, tenue à Brasilia (Brésil) du 1^{er} au 3 septembre 2005, et lors des réunions du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et l'extradition, tenues au siège de l'OEA ainsi qu'à Port-of-Spain (Trinité-et-Tobago), les 5 et 6 avril 2006. Recommander, dans la mesure où ces conclusions et recommandations spécifiques n'auraient pas été remplacées par les décisions des réunions subséquentes du Groupe de travail de l'OEA/REMJA sur l'entraide en matière pénale et l'extradition, l'approbation de ces Conclusions et Recommandations et à ce sujet, en particulier, recommander ce qui suit:
 - a. Que les États membres qui ne l'auraient pas encore fait prennent les mesures pertinentes pour appliquer de façon effective les recommandations adoptées lors de la Première Réunion des autorités centrales et autres experts en entraide en matière pénale, en visant la mise en œuvre intégrale de ces recommandations avant la Troisième Réunion, et qu'à l'occasion de cette réunion les États membres fassent rapport sur les décisions qu'ils auront prises en la matière.
 - b. D'accepter l'offre du Canada de continuer de coordonner les travaux du Groupe de travail jusqu'à la prochaine réunion des autorités centrales ou jusqu'à ce qu'un nouveau coordonnateur soit nommé, si cette nomination ne se fait pas durant cette réunion.
 - c. Que les États membres, coordonnés par la Délégation de la République argentine, poursuivent les discussions et achèvent l'élaboration d'une législation-type sur l'entraide en matière pénale, notamment en ce qui concerne les aspects liés à l'utilisation dans ce domaine de la vidéoconférence; que les États membres participant à cette initiative analysent la proposition de législation-type et parviennent à un accord sur la question lors de la Troisième Réunion; enfin, que cette proposition soit présentée à la REMJA-VII pour examen.
 - d. Que les États membres continuent d'avancer les travaux coordonnés par les Délégations du Brésil et du Mexique relatifs à des études et des lignes directrices destinées à renforcer la coopération continentale en matière d'extradition; qu'un rapport soit soumis à la Troisième Réunion et que la présidence de celle-ci fasse rapport à la REMJA-VII sur les progrès accomplis dans le cadre de ce projet.
 - e. Que les États membres coordonnés par la Délégation de la Trinité-et-Tobago poursuivent les discussions relatives à la proposition touchant l'élaboration d'une législation-type sur les mandats d'amener ("*backing of warrants*") dans le domaine de l'extradition, et que la présidence de la Troisième Réunion fasse rapport à la REMJA-VII sur les progrès réalisés sur cette voie.

- f. Que les États membres coordonnés par la Délégation du Canada poursuivent les discussions et achèvent l'élaboration d'un guide de pratiques optimales relatives à l'entraide en matière pénale; que la proposition soit examinée à la Troisième Réunion; enfin, que la présidence de la Réunion fasse rapport à la REMJA VII sur les progrès réalisés dans le cadre de ce projet.
 - g. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait soumettent au Secrétariat technique, avant la Troisième Réunion, les renseignements relatifs aux termes juridiques d'usage commun dans les domaines de l'entraide en matière pénale et d'extradition; que le Secrétariat technique continue de les systématiser et de les diffuser sur la page privée du Réseau continental d'échange d'informations relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition sur Internet, et qu'un rapport soit soumis à la REMJA-VII sur les progrès réalisés en la matière.
 - h. Remercier la Délégation de la Colombie de son offre d'accueil de la Troisième Réunion des autorités centrales et autres experts en entraide judiciaire en matière pénale et extradition, et accepter cette offre.
2. Que soient poursuivis la consolidation et le renforcement du Réseau continental d'échange des informations relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition, dans ses composantes publique, privée, et en ce qui concerne le système de communication électronique sécurisé, et à cet effet:
- a. De rendre hommage au Canada pour son leadership dans le processus de concrétisation de ce Réseau ainsi que pour le soutien et le financement qu'il a fournis en vue de l'établissement et du fonctionnement du Réseau.
 - b. De demander au Secrétariat général de l'OEA, de continuer d'offrir les services nécessaires, en coordination avec le Groupe de travail, pour compléter et continuer à mettre à jour les renseignements du Réseau dans ses composantes publique et privée, et pour assurer la maintenance du système de communication électronique sécurisé, ainsi que pour offrir une assistance technique et une formation dans le cadre de ce système.
 - c. De recommander que le Secrétariat général de l'OEA identifie des moyens de financer et d'assurer la maintenance du Réseau et qu'il explore des sources additionnelles de financement permanent, et d'exhorter les États membres à envisager de verser des contributions visant à assurer la continuité et l'amélioration de cette importante et utile initiative.
 - d. D'encourager la Troisième Réunion à envisager de formuler des recommandations visant à développer une coopération réciproque entre le Réseau et d'autres réseaux d'échange des informations, notamment le réseau "IberRED".

V. DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DES SYSTÈMES DE JUSTICE DANS LA RÉGION

La REMJA-VI exprime sa satisfaction pour le Rapport sur la justice dans les Amériques 2004-2005, élaboré et présenté par le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA), et confie à ce dernier le soin de poursuivre sa collaboration à la recherche, l'évaluation, la diffusion, la formation et au soutien technique apportés aux processus de réforme et d'amélioration des systèmes de justice pénale des États membres. En ce sens, le CEJA est instamment invité à continuer de publier ce Rapport.

VI. CENTRE D'ÉTUDES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES (CEJA)

1. Rendre hommage aux efforts et aux travaux du CEJA recensés dans son Rapport d'activités, et encourager le Centre à poursuivre ses précieux travaux.
2. Reconnaître que le plan de financement présenté sur la demande de la REMJA-V envisage un Programme de contributions volontaires suggérées aux États membres.
3. Recommander que le Plan de contributions volontaires proposé soit soumis à la prochaine Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA pour examen, en tenant compte du fait que les contributions volontaires des États membres sont indispensables au financement des frais de base de fonctionnement du Centre.
4. Demander au Centre d'inclure dans ses plans de travail des activités supplémentaires prévues par la REMJA, dans la mesure où les ressources additionnelles nécessaires sont fournies à cette fin.

VII. COOPÉRATION CONTINENTALE POUR LUTTER CONTRE LE DÉLIT DE LA TRAITE DES PERSONNES

1. Exprimer sa satisfaction pour la tenue de la Réunion des autorités nationales en matière de traite des personnes, à l'île de Margarita, République bolivarienne du Venezuela, du 14 au 17 mars 2006, conformément à la recommandation de la REMJA-V et aux mandats confiés par l'Assemblée générale de l'OEA qui ont été émis dans les résolutions AG/RES. 2019 (XXXIV-O/04), AG/RES. 2026 (XXXIV-O/04) et AG/RES. 2118 (XXXV-O/05). Exprimer ses remerciements au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour avoir accueilli cette réunion, et accueillir les Conclusions et recommandations de cette réunion consignées dans le document publié sous la cote OEA/Ser.K/XXXIV.6 REMJA-VI/doc.8/06. Les organes, organismes, entités et mécanismes mettant en œuvre ces recommandations doivent adopter une approche globale et transversale relativement à la question de la traite des personnes, à l'instar des autres manifestations de la criminalité transnationale organisée.
2. Conserver la question de la traite des personnes à l'ordre du jour des travaux de la REMJA, et demander qu'un rapport soit soumis à la REMJA-VII sur les progrès réalisés relativement aux Conclusions et recommandations de la Réunion des autorités nationales en matière de traite des personnes.

3. Que les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent de signer ou de ratifier les instruments internationaux relatifs à la lutte contre la traite des personnes, en particulier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'y adhérer, le cas échéant, et que dans une première étape vers la mise en œuvre de celui-ci, ils confèrent le caractère d'infraction dans leurs lois nationales au délit de la traite des personnes conformément aux dispositions de ces lois.

VIII. COOPÉRATION CONTINENTALE EN MATIÈRE D'INVESTIGATION MÉDICO-LÉGALE

1. Exhorter le Secrétariat général de l'OEA à coordonner les activités de perfectionnement, de formation professionnelle et de coopération en matière d'investigation médico-légale, quand les États membres en font la demande en bonne et due forme. Entre autres thèmes liés à ce domaine, les États membres peuvent se focaliser sur les suivants:
 - a. Thématique de gestion, pratiques et besoins relatifs à l'investigation médico-légale.
 - b. Établissement de mécanismes de coopération interinstitutionnelle en matière de science médico-légale, notamment l'échange entre les États membres de preuves médico-légales et de capacités techniques acquises.
 - c. Perfectionnement et formation professionnelle dans divers secteurs de la science médico-légale, notamment la chimie médico-légale, l'informatique médico-légale, l'analyse médico-légale et la médecine légale.
 - d. Convoquer, dès que possible et avant la REMJA-VII, une réunion de spécialistes en investigation médico-légale, dans le but d'évaluer, notamment, les progrès réalisés dans le domaine des sciences médico-légales dans le Continent américain, afin d'encourager l'échange des informations et la coopération en matière de pratiques médico-légales ainsi que l'élaboration éventuelle d'une base de données sur les industries spécialisées dans la vente de matériel de laboratoire médico-légal, afin de tirer le meilleur parti des options d'achat les plus favorables.

IX. COOPÉRATION JURIDIQUE CONTINENTALE EN MATIÈRE CIVILE, COMMERCIALE ET DE FAMILLE: RÔLE DES AUTORITÉS CENTRALES

1. Envisager de favoriser l'échange des données d'expériences nationales et la coopération juridique et judiciaire dans le cadre du Système interaméricain, pour les États membres qui sont parties aux différentes Conventions interaméricaines en matière civile, commerciale et de famille.

2. Recommander aux États membres de désigner des autorités centrales visées par les différentes Conventions du Système interaméricain qui le requièrent et auxquelles ils sont parties.
3. Demander au Secrétariat général de l'OEA de compiler et de diffuser ces informations sur le site Web de l'OEA.

X. PROCESSUS DES REMJA

La REMJA-VI recommande de poursuivre la consolidation des processus de coopération continentale développés dans le cadre des REMJA, et à cet effet elle décide de ce qui suit:

1. Que dans les intersessions des REMJA successives, le Président de la REMJA la plus récente continue d'exercer cette fonction jusqu'à l'élection de son successeur, jusqu'à la REMJA suivante. Les REMJA tiennent des réunions tous les deux ans.
2. Que la présidence de la REMJA convoque, conjointement avec le pays qui a exercé la présidence précédente, une réunion technique, ouverte à tous les États membres, avec le soutien du Secrétariat général de l'OEA, qui élaborera un projet de document global sur le processus des REMJA et le soumettra à la REMJA-VII pour examen. Ce projet devra porter, entre autres, sur les aspects suivants:
 - a. L'organisation et le fonctionnement de la REMJA et les mécanismes et procédures régissant l'établissement de son ordre du jour et le suivi de ses recommandations.
 - b. Les relations entre la REMJA et les divers groupes que celle-ci a créés, ceux qu'elle pourrait mettre sur pied ou éliminer, le cas échéant. La réglementation régissant chaque groupe doit tenir compte, entre autres, des sphères de compétence respectives.
 - c. Les relations de coordination et/ou de coopération avec les organes, organismes, entités et mécanismes pertinents de l'OEA.
 - d. Les relations de coordination et/ou de coopération avec d'autres processus de coopération connexes tels que ceux que se développent entre les autorités des pouvoirs judiciaires, de même que ceux qui existent au niveau sous-régional ou dans le cadre d'autres organisations internationales.
 - e. La relation entre la REMJA et le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA).
 - f. Le soutien apporté à la REMJA sous forme de services de secrétariat technique et d'appui administratif par le truchement du Secrétariat général de l'OEA.

3. Accepter l'offre de la Délégation du Canada de convoquer une Réunion extraordinaire du Groupe de travail OEA/REMJA sur l'entraide en matière pénale et l'extradition pour examiner les modalités d'organisation des travaux de la REMJA relatifs au renforcement de l'entraide et à l'extradition dans les Amériques, en tenant compte, comme source pour la discussion, des recommandations de la Deuxième Réunion des autorités centrales et autres experts en entraide en matière pénale et extradition, et faire rapport à la réunion technique mentionnée au paragraphe 2 ou à la REMJA-VII, pendant la plus proche de ces deux assises.
4. En fonction des ressources existantes et extrabudgétaires, le Secrétariat général de l'OEA fournira le soutien technique et administratif aux réunions mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus.

XI. REMERCIEMENTS

Remercier les autorités de la République dominicaine pour les efforts extraordinaires et le travail efficace de la présidence de la séance plénière, de même que de la présidence du groupe de rédaction, assumée par l'Ambassadeur Roberto Alvarez, accomplis diligemment par le pays d'accueil, qui ont été essentiels pour le succès de cette réunion.